

C O M M U N E D ' O I S S E R Y

P R O C E S V E R B A L

Nbre de conseillers	L'an deux mil vingt trois, le 7 octobre à 9 heures,
En exercice : 19	Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis Ragon, Maire,
Présents : 15	
Votants : 18	
Date de Convocation	<u>Etaient présents</u> : Messieurs Jean-Louis Ragon, David Michel, Madame Séverine Almonecil-Paulet, Monsieur Laurent Savouret, Mesdames Sandrine Hery, Monique Gastellu, Monsieur Alex Rago, Madames Nadège Doublet, Mickaële Cabaret, Monsieur Thomas Viet, Mesdames Frédérique Fileppi, Nathalie Bougard, Messieurs Fabrice Tupinier, Jean-Maurice Baret, Madame Carole Delfour-Goupil.
03/10/2023	
Date d'affichage	<u>Absents excusés représentés</u> : Madame Katia Bonnefoy pouvoir donné à Monsieur Jean-Louis Ragon ; Monsieur Ernesto Vieira Rodrigues pouvoir donné à Monsieur David Michel ; Madame Stéphanie Fiquet Martinez pouvoir donné à Madame Carole Delfour-Goupil.
03/10/2023	<u>Absent</u> : Monsieur Nicolas Sprenger.
	<u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Fabrice Tupinier

Monsieur le Maire commence la séance en demandant aux élus ainsi qu'aux personnes présentes dans le public d'avoir l'obligeance de mettre en sourdine leur téléphone portable.

Monsieur le Maire transmet en préambule les informations suivantes : depuis le dernier conseil municipal, nombre de naissances : 11, nombre de mariages : 6, nombre de PACS : 2, nombre de décès : 2, le nombre de demandeur d'emploi : 99 au 1er septembre 2023.

Point à ajouter à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, lequel est le suivant :

. Participation citoyenne

Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à l'unanimité.

Informations diverses

Décision modificative

Monsieur le Maire informe qu'une décision modificative a été effectuée sur le budget principal de la commune dans le cadre de la délibération 23-19 en date du 15 avril 2023 de fongibilité des crédits.

En effet une taxe d'aménagement devait être remboursée pour des raisons de travaux non effectués.

L'opération budgétaire est la suivante :

Opération 30 – Article 2313	- 3.208,60 €
Article 10226	+ 3.208,60 €

Communauté de communes – Collecte des biodéchets – PAV

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la mise en œuvre d'une collecte des biodéchets en point d'apport volontaire « PAV » sur le territoire de la communauté de communes Plaines et Monts de France, Oissery a fait l'objet d'une recherche approfondie d'emplacements. La préconisation est de 1 PAV pour les habitants dans un rayon de 500 mètres soit un minimum de 7 PAV.

La communauté de commune propose l'installation de ces PAV aux points suivants :

- . Intersection rue du Marais/rue Quincampoix (à côté du PAV verre)
- . Face au 26 rue Saint Germain (à côté du PAV verre)
- . Rue de Flandre – zone d'activités (à côté du PAV verre)
- . Rue du Poncet derrière la mairie (à côté du PAV verre)
- . Intersection rue Gaston Fontaine/rue Adrien Chaigneau (à côté du PAV verre)
- . Rue du 26 août 1944 – arrière du collège
- . Rue de Condé à côté de l'arrêt de bus

Les personnes intéressées par cette collecte seront équipées d'une petite poubelle de collecte, de sacs en papier et d'une carte d'accès aux bacs.

Madame Carole Delfour-Goupil Conseillère Municipale, demande où en est le projet d'inversion de la collecte du tri sélectif et des ordures ménagères ?

Monsieur le Maire répond qu'à ce jour il n'a pas de nouvelle.

Madame Sandrine Hery Adjointe au Maire, indique qu'ils pourront en parler lors de leur réunion en communauté de communes de lundi 9 octobre prochain.

Madame Séverine Almonecil-Paulet Adjointe au Maire, informe que la borne de collecte située impasse de l'Etang gêne la visibilité et qu'il serait souhaitable de la déplacer.

Compte rendu de gendarmerie

Monsieur le Maire informe que la gendarmerie lui a remis un document concernant les délits constatés sur la période du 1^{er} semestre 2023 par rapport à ceux du 1^{er} semestre 2022 et il en ressort qu'ils sont en diminution.

Collecte de sang du 2 août 2023

Monsieur le Maire informe que lors de la dernière collecte de sang du mercredi 2 août dernier 57 volontaires se sont présentés dont 52 prélevés dont 2 nouveaux donneurs. Merci à toutes ces personnes.

Arrêté préfectoral 2023/DRIEAT/UD77/076

Monsieur le Maire informe que la copie de l'arrêté préfectoral 2023/DRIEAT/UD77/076 avait été envoyée avec la convocation du 29 août dernier pour le conseil municipal du 2 septembre car il doit être transmis pour information aux élus. Il avait également été affiché en mairie. **Monsieur le Maire** rappelle que le conseil municipal avait émis un avis défavorable à ce projet.

Participation citoyenne

Monsieur le Maire informe qu'une réunion s'est déroulée en mairie en présence de la gendarmerie en date du vendredi 15 septembre dernier sur le thème de la participation citoyenne.

Une réunion publique se déroulera le vendredi 17 novembre prochain à 19 heures 30 dans la salle polyvalente.

Un flyer sera distribué cette semaine avec un rappel concernant les détenteurs de chiens et le flyer de la prochaine collecte de sang.

Madame Carole Delfour-Goupil indique que la participation citoyenne est très bien accueillie par les administrés.

REOMI

Monsieur le Maire informe qu'une réunion publique se déroulera en mairie dans la salle du conseil municipal le samedi 9 décembre 2023 à 10 heures en présence de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France et de Monsieur Sébastien Dorion concernant la mise en place de la facturation.

Croisement RN 330 à RD 41

Monsieur le Maire informe avoir adressé un courrier à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ainsi à Monsieur le Président du Département de Seine-et-Marne pour demander un aménagement du croisement entre la RD 41 et la RN 330 permettant d'amoinrir le nombre d'accidents et d'éviter les bouchons tous les matins et soirs à ce croisement.

Logements sociaux

Monsieur le Maire remercie Madame Sandrine Hery pour le gros travail qu'elle a fait sur les logements sociaux.

Madame Sandrine Hery rappelle que la commission d'attribution des logements ne s'est pas encore déroulée et elle ajoute qu'ils sont contingentés de la façon suivante :

9 contingentés

2 pour balae

6 pour les plus démunis

4 pour la préfecture

3 pour action logement

Les autres logements sont réservés à Clésence.

Marché de Noël

Madame Nadège Doublet Conseillère Municipale informe que le marché de Noël se déroulera le Samedi 25 Novembre prochain.

Remerciements

Monsieur le Maire informe que suite au lâcher de ballons lors de la fête communale auxquels étaient accrochés des tickets de retour, deux personnes ont eu la gentillesse de jouer le jeu et de faire retour en mairie de 2 coupons trouvés.

. 1 a été réceptionné en mairie le 23 juin, lequel a été retrouvé à Guiscard dans l'Oise

. 1 autre a été réceptionné en mairie le 5 juillet, lequel a été retrouvé à Saint Simon dans l'Aisne

Merci à ces deux personnes qui ont eu la gentillesse de retourner les coupons trouvés.

Le ticket retrouvé le plus loin étant celui de Saint Simon, un prix sera décerné à la personne ayant lâché le ballon.

Adoption du procès-verbal du 09 juin 2023

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le dernier procès-verbal du conseil municipal du 09 juin 2023 qui leur avait été préalablement transmis.

La réponse étant négative, le procès-verbal du 09 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

Participation citoyenne

Monsieur le Maire expose que suite à la présentation par les services de la gendarmerie nationale de la « Participation Citoyenne » lors de la réunion qui s'est déroulée en mairie en date du vendredi 15 septembre dernier, il est proposé de mettre en place sur la commune d'Oissey cette participation citoyenne.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion publique sera organisée dans la salle polyvalente de la mairie le Vendredi 17 novembre prochain à 19 heures 30, pour informer la population et pour déterminer les citoyens référents, et il fait procéder au vote.

Le conseil municipal émet un avis favorable à la majorité :

Pour : 17,

Abstention : 1 (Nathalie Bougard),

Contre : 0

Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école d'Oissey

Monsieur le Maire expose que lors de l'élaboration du budget communal, l'école avait indiqué qu'il n'y aurait pas de classe de découverte cette année, mais finalement deux classes du groupe scolaire Charles Lecour vont participer à une classe découverte et vont se rendre au marché de Noël à Metz les 27 et 28 novembre prochain.

Vu le coût engendré par cette action, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école d'Oissey d'un montant de 700 euros par classe soit un montant total de 1.400 euros (mille quatre cents euros).

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal pour les enfants et il espère qu'ils auront un beau voyage.

Récompense aux bacheliers 2023 ayant obtenu une mention

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réussite à l'examen du baccalauréat 2023 avec mention des jeunes Ostéraciens, il est proposé de renouveler l'octroi d'une récompense sous forme de virement bancaire d'un montant suivant :

- . 30 euros (trente euros) pour la mention assez bien,
- . 50 euros (cinquante euros) pour la mention bien,
- . 100 euros (cent euros) pour la mention très bien.

Pour ce faire, il convient de déposer en mairie au plus tard le 31 octobre 2023 les documents suivants :

- . Justificatif de l'obtention du diplôme,
- . Justificatif de domicile de moins de trois mois,
- . Justificatif d'identité,
- . Relevé d'identité bancaire avec logo bancaire.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité

Réalisation d'un plan de gestion au sein de l'espace naturel sensible

Monsieur le Maire expose que suite à l'acquisition de parcelles en zone humide et dans la continuité de la procédure du dossier de préservation des zones humides afin de préserver l'hydrologie et l'écologie, il convient de mettre en place un plan de gestion au sein de l'Espace Naturel Sensible « ENS » sur la base de la proposition technique d'un montant H.T. de 20.390 euros (vingt mille trois cent quatre vingt dix euros) transmise par le CPIE des Boucles de la Marne et d'autoriser de déposer auprès du Département un dossier d'aide financière au titre des espaces naturels sensibles pour la réalisation du plan de gestion avec un démarrage anticipé des travaux.

Monsieur le Maire ajoute qu'une demande peut probablement également être faite auprès de la communauté de communes Plaines et Monts de France.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité

Monsieur le Maire précise que ces aménagements peuvent protéger des inondations tant sur la commune que sur les communes aux alentours.

Avis sur dossier de consultation du public de demande d'enregistrement déposé par la SAS Ambition Verte

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut émettre son avis et le faire parvenir au plus tard le 11 octobre 2023 concernant le dossier déposé de la SAS AMBITION VERTE de demande d'enregistrement au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement « ICPE » relatif aux modifications des conditions d'exploitation du méthaniseur qu'elle exploite sur la RD 401 à Saint-Soupplets, et à l'épandage des digestats produits sur des terres agricoles.

Il indique que ce méthaniseur est situé sur la route en direction de Marcilly, après Saint-Soupplets et qu'ils veulent augmenter les intrants.

Le conseil municipal émet un avis DEFAVORABLE à la demande de la SAS AMBITION VERTE.

Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Dammartin en Goële et Héricy

Monsieur le Maire expose que les communes membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver l'adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dammartin en Goële et Héricy.

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n° 5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne.

Vu la délibération n° 2023-023 du comité syndical du 9 mars 2023 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Dammartin-en-Goële.

Vu la délibération n° 2023-50 du comité syndical du 6 avril 2023 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la commune d'Héricy.

Il est proposé d'approuver l'adhésion des communes de Dammartin en Goële et Héricy et d'autoriser Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal pour ces deux communes.

Autorisation d'absence pour évènements familiaux

Monsieur le Maire expose que le personnel des collectivités peut bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé par les articles L.622-1 et suivants du code de la fonction publique.

La liste actuellement utilisée est obsolète, il convient de la modifier.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes.

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service ; ainsi un agent absent pour congés annuels, maladie ou autre raison au moment de l'événement, ne peut y prétendre.

Les autorisations spéciales d'absence ne sont pas récupérables.

Il est proposé d'adopter les autorisations spéciales d'absence suivantes :

MARIAGE

De l'agent	5 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie
D'un enfant	3 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie
Des père, mère, belle-mère, beau-père	2 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie
Des autres ascendants ou descendants	2 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie
Des collatéraux du 1 ^{er} degré (frère, sœur, beau-frère, belle-sœur)	2 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie

PACS

De l'agent	5 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la conclusion
------------	---

MALADIE TRES GRAVE

Du conjoint	5 jours ouvrables consécutifs ou non
D'un enfant	5 jours ouvrables consécutifs ou non
Des père, mère, belle-mère, beau-père	3 jours ouvrables consécutifs

DECES

Du conjoint	5 jours ouvrables consécutifs dont le jour des obsèques
D'un enfant (de droit)	5 jours ouvrables si l'enfant est âgé d'au moins de 25 ans 7 jours ouvrables si l'enfant est âgé de moins de 25 ans ou s'il s'agit d'une personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent à la charge effective et permanente A cela peut s'ajouter le bénéfice d'une autorisation d'absence complémentaire de 8 jours qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'1 an à compter du décès
Des père, mère	3 jours ouvrables dont le jour des obsèques
Belle-mère, beau-père	3 jours ouvrables consécutifs dont le jour des obsèques
Des autres ascendants ou descendants	2 jours ouvrables consécutifs dont le jour des obsèques
Des collatéraux du 1 ^{er} degré (frère, sœur, beau-frère, belle-sœur)	2 jours ouvrables consécutifs dont le jour des obsèques
Des collatéraux du 2 nd degré (oncle, tante, neveu, nièce)	Le jour des obsèques

Les absences susvisées peuvent être majorées d'un délai de route dans la limite de 48 heures.

D'autre part, un agent à temps plein peut bénéficier, sur présentation d'un certificat médical justifiant la présence auprès de son enfant âgé de moins de 16 ans, d'autorisations d'absence dont la durée totale ne peut excéder les obligations hebdomadaires de service plus un jour (agent travaillant sur 5 jours → 5 + 1 = 6 jours d'absence possible).

Les autorisations spéciales d'absence sont accordées en fonction des nécessités de service.

Il est rappelé que seules les autorisations spéciales d'absence énumérées ci-dessus peuvent être attribuées.

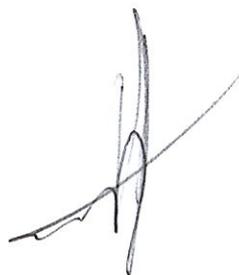
Le conseil municipal émet un avis favorable à la majorité :

Pour : 13,

Abstentions : 5 (Séverine Almonecil-Paulet, Laurent Savouret, Thomas Viet, Frédérique Fileppi, Fabrice Tupinier),

Contre : 0

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire n'ayant pas réceptionné de questions, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 9 heures 40.

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.A smaller, more compact handwritten signature in black ink, featuring a vertical stroke and a diagonal stroke crossing it.